

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15
Date de convocation : 20/08/2013

L'an deux mille treize le 5 septembre à 20 h 45
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué
s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. Dorick BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Christian BARITAUD, Gérard RIBOT , Michelle MEUNIER , Agathe NIVET , Erwan BARILLOT, Brigitte BERLAND , Guy MARQUET, Marie-Line THEZARD, Pierre GEORGES, Bertrand NAUDIER , Christine NIVET, Yvette MOYNET.

Absents : MM. -

Secrétaire de séance : Michelle MEUNIER

Acquisition de la propriété DOULL au Bourg. Délibération n° 1.

(Mme Berland concernée par cette décision n'est pas présente)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité faire l'acquisition de la propriété DOULL, qui est en vente, afin de permettre un futur aménagement du centre bourg ; aussi convient-il de formaliser ce projet.

Cette propriété, en état d'abandon et dont une partie menace ruine, est cadastrée AB 136- AB 137 - AB 138 -AB 139 -AB 142 et ZE 3 - ZE 4 et d'une superficie totale 1 ha 21 a 11ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition des immeubles cadastrés AB 136- AB 137 - AB 138 -AB 139 -AB 142 et ZE 3 - ZE 4 d'une superficie totale de 1 h 21 a 11 ca, propriété de M. George DOULL et de Madame Dawn PARKER pour la somme de 25 000 euros (plus les frais d'agence et d'acte notarié).

M. le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition à l'office notarial PERILLAUD-GEOFFROY- COULAIS POURAGEAUD de Ruffec (Charente).

Projet éolien - Délibération n° 2.

(M. RIBOT concerné par cette décision n'est pas présent)

Après avoir entendu l'exposé de M. Rochoux de la Société Enel Green Power France présentant le projet éolien qui serait implanté sur les communes de Mairé-L'Evescault et Sauzé-Vaussais,

le Conseil Municipal

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2013

- après délibération et vote, émet à la majorité un avis favorable sur ce projet sous réserve qu'il n'y ait pas d'opposition manifeste de la part de la population concernée, notamment lors de l'enquête publique
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce projet éolien, notamment la convention de passage sur les chemins communaux et la convention de servitudes pour les parcelles appartenant à la Commune
- émet un avis favorable à la remise en état du site, prévue lors de l'arrêt définitif de l'installation.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE. Délibération n° 3.

Le Conseil municipal de Mairé-L'Evescault

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/12/2012 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux Sèvres,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 11 juin 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance et du 10 juin 2013 retenant HARMONIE MUTUELLE,
- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux Sèvres et HARMONIE MUTUELLE,
Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 29/08/2013

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2013

Vu l'exposé du Maire ,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

>DECIDE:

1°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est à dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

2°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1 er janvier 2014

10 euros / agent / mois (pour un équivalent temps plein)

4°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance Centre de gestion FPT Deux Sèvres / Harmonie mutuelle pour un effet au 1er janvier 2014 et pour une période de 6 années.

5°) d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

> PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes - Mission d'étude géotechnique. Délibération n°4.

Après étude des cinq offres reçues pour la réalisation de la mission d'étude géotechnique concernant le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes et en avoir délibéré le Conseil Municipal retient l'offre présentée par le bureau GEOTECHNIQUE de Poitiers pour un montant de 2 010 euros H.T.

M. le Maire est autorisé à signer ce marché.

Adhésion au service optionnel \ Retraites CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01-08-2013 au 31-07-2016- Délibération n° 5.

Le Maire expose:

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2013

compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t'il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

L'immatriculation de l'employeur : 23 € le dossier

L'affiliation : 12 € le dossier

La demande de régularisation de services : 23 € le dossier

La validation des services de non titulaire : 31 € le dossier

Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 46 € le dossier

La liquidation des droits à pension :

- Pension vieillesse « normale » : 46 € le dossier
- Pension / départ et\ou droit anticipé(s) : 55 € le dossier

Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :

- Estimation de pension, étude des droits, conseils : 31 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL: 15 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} août 2013 et se terminerait le 31 juillet 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2016.

Subvention au Foyer Rural- Délibération n° 6.

Après délibération le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 150 euros au Foyer Rural de Mairé-L'Evescault pour compenser les frais qu'il a engagés pour organiser avec la municipalité les festivités du 14 juillet 2013.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2013

Location du commerce et de son logement - Délibération n° 7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer avec M. Philippe CLOUZEAU domicilié 4 rue de l'Eglise 79190 Sauzé-Vaussais gérant la SARL « Chez Philou » (dépendant de la SARL Pompes Funèbres Sauzéennes dont le siège social est situé 4 rue de l'Eglise 79190 Sauzé-Vaussais)

A compter du 1^{er} octobre 2013,

- le bail pour la location des locaux à usage de commerce, situés 2 rue des Ormeaux,(avec la licence IV et le matériel), propriété de la Commune, pour un loyer mensuel de 150.00 euros hors taxes.

- et le bail pour la location du logement attenant aux locaux commerciaux pour un loyer mensuel de 340 euros.

Achat broyeur d'accotement : Délibération n° 8

La Conseil Municipal constatant que le broyeur d'accotement actuel est ancien et nécessiterait une réparation coûteuse, décide après en avoir délibéré de faire l'acquisition d'un broyeur neuf de marque Kuhn auprès de Gonnin Matériel Agricole de Sauzé-Vaussais pour le prix de 6 000 euros hors taxes.

DÉLIBÉRATIONS	
Acquisition de la propriété DOULL au Bourg.	1
Projet éolien Mairé - Sauzé.	2
Adhésion à la convention de participation mise en place par le centre de gestion de la F.P.T. dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance.	3
Projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes - Mission d'étude géotechnique.	4
Adhésion au service optionnel \ Retraites CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01-08-2013 au 31-07-2016.	5
Subvention au Foyer Rural	6
Location du commerce et de son logement	7
Achat broyeur d'accotement	8